

**Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 14 octobre 2025
à 20 heures 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.
MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C.
MME GARNIER F. – M. ROBOT H. – M. DI STASIO G.
MME BAETA M.-Ch. – MME BALARD B. —MME HUON S.
M. BERNIER C. –

ABSENTS EXCUSÉS et
REPRÉSENTÉS

M. Francis PICCOLO, représenté par M. Jean-Claude MOUTAMA
Mme Corinne SAMSON, représentée par Mme Brigitte BALARD

ABSENTS EXCUSÉS

M. HERISSON D. – M. FAUCHEUR J. – MME HEMON C.- MME
DELICOURT M.

SECRÉTAIRE : Mme Géraldine NIBAULT

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Affiché le 20 octobre 2025

Le Maire,
Philippe FORTIN.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025
3. Vente terrain rue des Murs
4. SDESM : Adhésion nouvelles communes
5. Approbation règlement Salle des Arches
6. Admission mise en non-valeurs
7. Décisions budgétaires modificatives
8. Affaires diverses :
Délégations



I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Géraldine NIBAULT est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2025 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

III VENTE TERRAIN RUE DES MURS

La Commune est propriétaire d'un terrain sis 8A rue des Murs, cadastré AI 495 d'une superficie de 1 194 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ladite parcelle au prix de 58 000 Euros (cinquante-huit mille euros).

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- De vendre la parcelle cadastrée AI 495 sise 8 a rue des Murs d'une superficie de 1 194m² à Monsieur AYDIN au prix de 58 000€uros
- De préciser que ledit terrain a besoin de fondation spéciale pour toute construction et est situé à proximité de la Maison d'accueil Spécialisé, pouvant engendrer des nuisances sonores.

IV SDESM : ADHÉSION NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et que lors d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune, une fois celle-ci approuvée par le Comité Syndical, chaque collectivité membre dudit syndicat doit approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle.

Le Comité Syndical a approuvé le 18 juin 2025 l'adhésion des communes de Réau, Vert-Saint-Denis et Lieusaint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Réau, Vert-Saint-Denis et Lieusaint et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES ARCHES

Monsieur le Maire rappelle que la Salle des Arches est ouverte au public depuis le 1^{er} octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé et qui sera signé par les futurs locataires.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI ADMISSION EN NON-VALEURS

Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 22 septembre 2025, propose l'admission en non-valeurs de recettes jugées irrécouvrables.

BUDGET GÉNÉRAL

- pour un montant de 3,23 € (trois euros et vingt-trois centimes) : montant inférieur au seuil de poursuite,
- pour un montant de 301,80 € (trois cent un euros et quatre-vingts centimes) : poursuite sans effets, combinaison infructueuse d'actes, il s'agit de dettes de cantines de 2013/2023/2024.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- pour un montant de 0,01 € (un centime) : montant inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les admettre en non-valeurs et d'inscrire cette dépense au budget 2025.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

De plus, Monsieur FORTIN propose l'annulation d'une créance à la charge d'un débiteur qui en a sollicité la remise gracieuse. L'examen de la situation de ce débiteur a été effectué avec une particulière attention. Le débiteur n'habite plus sur la commune.

Monsieur le Maire propose la prise en charge d'une somme 74,35 € (soixante-quatorze euros et trente-cinq centimes) correspondant à des frais de cantine et garderie de 2023 et d'accéder à la demande de recours gracieux.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget de l'exercice 2025.

Budget GÉNÉRAL **Décision Modificative n°5 – Transferts de crédits,**

	Imputation	Nature	Montant
Dépenses	2135 opération 10027 Pharmacie	Aménagement constructions	+85 500
	21538 opération 10007 Enfouissement	Autres réseaux	+ 2000
	2135 opération 10026 Salle des Arches	Aménagement constructions	+26 000
	202	Document urbanisme	-35 000

	2182 opération 10003 Biens divers	Matériel de transport	-78 500
	TOTAL		0

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Décision Modificative n°6 – Crédit supplémentaire

	Imputation	Nature	Montant
Dépenses	21538 opération 10007 Enfouissements	Autres réseaux	+38 000
Recettes	10 222	FCTVA	+38 000
	TOTAL		0

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII AFFAIRES DIVERSES

Délégations :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis le 10 juin 2025 :

DÉCISION n° 2025/00005 du 16 juillet 2025 de procéder aux virements de crédits N°02 comme suit :

Crédit Ouvert	Compte 20422	Opé	10007	+	40 000 €
	Compte 2135	Opé	10026	+	30 000 €
	Compte 2135	Opé	10027	+	16 000 €
Crédit Réduit	Compte 2138	Opé	10028	-	55 000 €
	Compte 2135	Opé	10003	-	31 000 €.

DÉCISION n° 2025/00006 du 18 juillet 2025 d'accepter le devis n° 0000825 du 4 juillet 2025, présenté par la **Société Ma Rénovation Immobilière (MRI)**, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 45 rue de la Liberté, pour des travaux d'isolation des murs en périphérie du bâtiment communal, situé à LONGUEVILLE (77650) 24 route de Bray, pour un montant de **13 923,60 € HT** (soit 16 708,32 € TTC) ainsi que les conditions de paiement comme prévu ci-dessous :

- 10 % à la commande,
- 40 % au début des travaux,
- 40 % et 10 % selon l'avancement du chantier.

DÉCISION n° 2025/00007 du 18 juillet 2025 d'accepter le devis n° DEV-2025-0080 du 8 juillet 2025, présenté par la **Société NANI PLOMBERIE**, domiciliée à BEZONS (95870) 29 rue Victor Hugo, pour la fourniture et l'installation d'un système complet de climatisation de la partie

pharmacie du bâtiment communal, situé à LONGUEVILLE (77650) 24 route de Bray, pour un montant de **41 928 € HT** (soit 50 313,60 € TTC).

DÉCISION n° 2025/00008 du 6 août 2025 de procéder aux virements de crédits N°03 comme suit :

Crédit Ouvert	Compte 238	Opé	10027	+	16 710 €
Crédit Réduit	Compte 2138	Opé	10027	-	16 710 €.

DÉCISION n° 2025/00009 du 4 août 2025 d'accepter le devis n° L772025-56_V1 du 28 juillet 2025, présenté par la **Société TUNA BTP**, pour des travaux supplémentaires de reprofilage des enrobés façade NORD, pour un montant total de **13 488,00 € HT** (treize mille quatre cent quatre-vingt-huit euros hors taxes) et 16 185,60 € TTC (seize mille cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes toutes charges comprises).

DÉCISION n° 2025/00010 du 19 septembre 2025 de procéder aux virements de crédits N°04 comme suit :

Crédit Ouvert	Compte 2135	Opé	10027	+	16 710 €
Crédit Réduit	Compte 238	Opé	10027	-	16 710 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire,



Géraldine NIBAULT



Longueville, le 16 octobre 2025

Le Maire,



Philippe FORTIN.

Pensée citoyenne :

« Etre solidaire ce ne sont pas que des mots, mais c'est agir même à distance. »

Maria-Christina BAETA, Brigitte BALARD, Cyril BERNIER,

Martine CIOTTI, Gérard DI STASIO, Françoise GARNIER,

Mme Sylvine HUON, Jean-Claude MOUTAMA, Philippe MUGNEROT,

Francis PICCOLO, Hervé ROBOT,

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES « DES ARCHES » place de l'Europe

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Salle des Arches, Place de l'Europe est mise à la disposition des scolaires, des associations et des particuliers résidant dans la Commune et dans une moindre mesure des extérieurs.

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites.

La location de la salle comprend, la mise à disposition de l'ensemble des éléments nécessaires à son utilisation (cuisine sans vaisselle, tables, chaises, armoires frigorifiques, chauffage, etc...)

La décoration de la salle est interdite sur les murs, baies vitrées, portes, bar (interdiction de coller, faire des trous, poser du ruban adhésif ou d'utiliser de la pâte à fixer pouvant laisser des traces ou endommager les matériaux).

Article 2 : Principe de mise à disposition

La Salle des Arches a pour vocation première la location à des particuliers. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces derniers. Les associations longuevilloises et les écoles pourront la réserver dans l'exercice de leurs activités, lors de manifestations ponctuelles. L'utilisation de la salle a lieu conformément au planning établi chaque année. L'annulation d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie.

La municipalité se réserve le droit d'utiliser la salle autant que de besoins et d'interdire l'accès à la salle à l'occasion de travaux d'aménagement ou d'entretien.

Sauf décision contraire de la municipalité, la salle ne sera pas louée plusieurs fois dans un même week-end sauf pour les associations de la commune qui en auront fait la demande.

La sous-location ou la mise à disposition de tiers sont formellement interdites.

Article 3 : Réservation

- Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion présidée par la Commission municipale de l'animation et à laquelle sont conviés tous les représentants des associations de la Commune. Cette planification intervient au plus tard au mois de septembre pour l'ensemble des activités de l'année suivante.

- Particuliers, sociétés, associations extérieures à la commune

Pour disposer de la salle des Arches, il est nécessaire d'en faire la demande par écrit à la municipalité. Un imprimé de réservation délivré par le secrétariat de mairie fera également office de convention d'utilisation. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront demandés.

La municipalité est seule juge du choix du bénéficiaire et de son usage, notamment en cas de demandes multiples pour une même date.

Article 4 : Horaires et remise des clés.

La mise à disposition de la salle commencera le vendredi à 14 heures et se terminera au plus tard le lundi à 10 heures.

Pour les utilisateurs du week-end, les clés seront retirées le vendredi en mairie ou sur rendez-vous à un autre moment. Elles seront remises le lundi matin à l'issue de l'état des lieux et au plus tard à 10 heures.

Article 5 – Tarifs - Conditions de paiement – Caution

Les tarifs de location de la salle des Arches sont fixés au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Une délibération précisera les différents tarifs applicables aux usagers (intra-muros, extra-muros, usage commercial etc...).

La réservation ne sera effective qu'à réception de la convention de réservation et du versement d'arrhes au moins égal à 25 % du tarif applicable.

Le versement de deux cautions dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal sera exigé au moins huit jours avant la remise des clés.

Article 6 : Entretien et état des lieux

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La salle, la cuisine, les sanitaires, la scène et les locaux annexes devront être rendus propres (balayés, lavés, rangés).

Dès lors que ces conditions n'auront pas été respectées (constatées lors de l'état des lieux) le travail sera effectué par la commune et le montant de la caution sera encaissé.

Pour les associations intra muros, le Président est le garant de l'utilisation normale de la salle, il s'engagera par écrit à respecter et à faire respecter les règles de fonctionnement et d'entretien : nettoyage de la salle, fermeture des portes, de l'éclairage ainsi que du chauffage. Un constat écrit de l'utilisation et de l'entretien de la salle sera régulièrement effectué par le personnel en charge de l'état des lieux.

Dès la remise des clés, les utilisateurs feront l'état des lieux de la salle à l'aide d'un bordereau descriptif des équipements et du matériel. Ils devront signaler au secrétariat de mairie (au plus tard deux heures après la remise des clés) toutes anomalies, ou dégradations de la salle et / ou des équipements.

Un état des lieux sera réalisé après l'utilisation. Il sera fait en présence de l'utilisateur et d'un membre du personnel municipal.

Article 7 Assurances – Responsabilités

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la période où la salle est mise à sa disposition. Cette assurance garantira l'utilisateur pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Pour les utilisateurs réguliers, une justification annuelle de l'assurance sera requise.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et son environnement.

Article 8 – Dispositions diverses

La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en ce qui concerne la sonorisation après 22 heures.

L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (autorisation d'ouverture de buvette, déclaration SACEM, etc....)

Un **mode d'emploi** de la Salle des Arches avec une **Notice de sécurité** font l'objet d'un document complémentaire confié à l'utilisateur à la remise des clés.

Le Conseil Municipal de Longueville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Article 9 – Téléphone

En cas d'urgence, les **services de secours** devront être appelés en composant le n° **112** au moyen d'un téléphone portable personnel et à proximité immédiate.

Article 10 – Application

La secrétaire générale, les personnels administratifs et techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.